COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/05/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 7 juin 2021, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 7 juin 2021 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2021/05/02 : AFFAIRES GENERALES – Adoption du Règlement Intérieur et de l'enveloppe du Budget Participatif 2021

Madame Bernadette BRISARD, conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté et à la Démocratie Participative, indique au Conseil Municipal que dans le cadre des actions conduites par la Commune en termes de démocratie participative, le lancement d'un budget participatif, initiative citoyenne qui associe les Clapiérois à la politique municipale, a été reconduite pour l'année 2021.

L'objectif est de donner la possibilité aux Clapiérois de faire connaître leurs préférences en ce qui concerne l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la Commune.

Elle rappelle que la mise en œuvre d'un tel budget participatif constitue une innovation démocratique majeure qui permet une expression citoyenne nouvelle, qui renforce les liens entre les Clapiérois et leur commune.

Elle indique au Conseil Municipal qu'une enveloppe de 65 000€ a été allouée au budget participatif 2021 lors du vote du budget primitif 2021, le 6 avril dernier.

Elle précise que, selon des modalités explicitées dans le Règlement du budget participatif, cette somme de 65 000€ est décomposée en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Projets Jeunesse montant maximum de 10 000 € TTC
- Catégorie 2 : Projets montant maximum 10 000 € TTC
- Catégorie 3 : Projets montant maximum de 45 000 € TTC

Par ailleurs, Madame BRISARD précise que le Règlement du Budget Participatif prévoit l'ensemble des dispositions applicables pour la mise en œuvre du dépôt des projets, des modalités d'instruction puis de vote des Clapiérois.

Enfin, elle indique que le règlement prévoit que le Conseil Municipal puisse valider la liste des projets retenus, à l'issue du vote.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce règlement et de prévoir de se prononcer sur les résultats du vote, d'ici la fin 2021.

Suite de la DELIBERATION N°2021/05/02 du 12 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les 65 000€ comme indiqué ci-dessus
- D'approuver les modalités explicitées dans le Règlement Intérieur ci-joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/05/03 : AFFAIRES GENERALES – Projet « 8000 arbres par an pour l'Hérault »

Monsieur Gilles DUTAU, conseiller municipal délégué à la protection de la biodiversité, indique au Conseil Municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Cette action vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- Les arbres sont choisis dans un panel de 34 essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;

- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, aires de jeux, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, il rappelle que la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur DUTAU rappelle également qu'à la demande du Département, la Commune de Clapiers s'est positionnée pour recevoir :

- 3 Amandiers, 3 Abricotiers, 4 cerisiers qui seront plantés sur le verger partagé des Jardins Familiaux
- 1 Sophora, 1 Sorbier, 1 Arbre à soie, 3 Erables Planes, 5 Micocouliers, 1 Frêne à fleurs et 1 Tilleul qui seront plantés sur le site du skate-park.

Les plantations sont prévues pour l'automne 2021.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des arbres cités plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la cession à l'amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des arbres cités plus haut.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/05/04 : AFFAIRES GENERALES – Frais de mission – Mandat spécial pour le jumelage polonais

Madame Séverine TEILHARD RIOLA, 1ere adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Clapiers et la Commune polonaise de Celestynow ont conclu un protocole d'accord de jumelage depuis le 7 novembre 1990, renouvelé le 14 juillet 2018.

Différents échanges sont intervenus régulièrement depuis. En juillet 2018, une délégation polonaise a été reçue à Clapiers. Cette année, la Municipalité est conviée en Pologne.

Elle rappelle que les frais de missions exceptionnels engagés par un membre du Conseil Municipal pour un déplacement à l'extérieur de la Commune ne peuvent être indemnisés par la Commune que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, expressément confié par le Conseil Municipal.

A ce titre, elle propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire ou son suppléant, ainsi qu'à l'un de ses adjoints, un mandat spécial pour représenter la Commune dans le cadre du voyage organisé en Pologne pour le jumelage avec la Commune de Celestynow.

Aussi,

Vu l'article R2123-22-1 du CGCT,

Vu les dispositions des décrets n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2019 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du ministère des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Suite de la DELIBERATION N°2021/05/04 du 12 juillet 2021

Elle indique que les deux élus disposant d'un mandat spécial pour effectuer ce déplacement en Pologne en septembre prochain (dates prévues du 15 au 19 septembre 2021), peuvent prétendre au remboursement de :

- leurs frais de déplacements sur la base de leurs dépenses réelles ;
- leurs frais d'hébergement et de restauration sur la base d'une indemnité de mission définie par l'Etat, qui s'élève, pour la Pologne, à un montant de 175 € par jour.

Toutefois, elle précise que les élus ont décidé de renoncer à solliciter le remboursement des frais d'hébergement et de restauration auxquels ils peuvent prétendre, et qu'ils renoncent donc à l'indemnité de mission, qui ne sera pas mobilisée.

Aussi, dans le cadre du jumelage avec la commune de Celestynow, elle propose au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire ou son suppléant, ainsi qu'à un conseiller municipal pour le remboursement de leurs frais de déplacement uniquement dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire ou son suppléant, ainsi qu'à un conseiller municipal pour le remboursement de leurs frais de déplacement uniquement dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/05/05 : AFFAIRES GENERALES – Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°M2021-63 du 1er février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de 3 thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de 4 rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, Maire de Jacou et Premier Vice-président de la Métropole et Michelle Cassar, Maire de Pignan et Vice-présidente de la Métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier.

A l'issu de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la Commune de Clapiers afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Suite de la DELIBERATION N°2021/05/05 du 12 juillet 2021

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance dont la proposition est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance dont la proposition est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire
Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/05/06 : AFFAIRES GENERALES/Jumelage – Lettre d'intention de Jumelage avec la commune d'Aldéa del Rey en Espagne

Monsieur Thierry VINDOLET, Adjoint au Maire, délégué au Jumelage informe le Conseil Municipal que la Commune de Clapiers a été sollicitée, il y a deux ans, par une habitante d'Aldea del Rey, située dans la Province de Ciudad Real, dans la région autonome de Castilla-La Mancha, en Espagne, pour développer des liens entre sa commune et celle de Clapiers.

La loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République prévoit que les collectivités territoriales ont compétence pour établir des relations avec des collectivités territoriales de pays étrangers. L'idée de jumelage entre deux communes est sans aucun doute le meilleur moyen de rapprocher les habitants des différents pays, développer des liens d'amitié et organiser des actions communes, vivier inestimable d'expériences et d'initiatives pour tous.

La municipalité d'Aldea del Rey a transmis à la commune de Clapiers sa délibération sur son intention de jumelage, votée le 10 octobre 2019.

Afin de concrétiser les échanges qui ont été engagés et pour finaliser le processus de jumelage avec la commune d'Aldea del Rey, il propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe pour un jumelage entre la Commune d'Aldea del Rey (Espagne) et la Commune de Clapiers.
- D'approuver la lettre d'intention de jumelage, proposée en annexe, à l'attention de la commune d'Aldea de Rey.
- D'allouer des moyens pour accueillir la délégation espagnole à Clapiers et se rendre en mission dans la commune d'Aldea del Rey pour définir le contenu du protocole d'accord de jumelage qui devra être adopté par les deux communes.

Suite de la DELIBERATION N°2021/05/06 du 12 juillet 2021

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, au nom et pour le compte de la Commune de Clapiers, à entreprendre et signer toutes les démarches afférentes à ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord de principe pour un jumelage entre la Commune d'Aldea del Rey (Espagne) et la Commune de Clapiers.
- D'approuver la lettre d'intention de jumelage, proposée en annexe, à l'attention de la commune d'Aldea de Rey.
- D'allouer des moyens pour accueillir la délégation espagnole à Clapiers et se rendre en mission dans la commune d'Aldea del Rey pour définir le contenu du protocole d'accord de jumelage qui devra être adopté par les deux communes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, au nom et pour le compte de la Commune de Clapiers, à entreprendre et signer toutes les démarches afférentes à ce partenariat.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/05/07 : FINANCES – Vote des subventions accordées aux associations au titre du Budget Primitif 2021

Vu la Commission des Finances, réunie le 7 juillet 2021,

Madame TEILHARD RIOLA, 1ere Adjointe déléguée aux finances propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Grand Ecran 2001 (Festival Franco-Polonais)		1 500 €
Anti-Rouille	1 800 €	
Ligue contre le Cancer		450 €
TOTAL	**1 800 €**	**1 950 €**

Les crédits correspondants sont affectés au compte 6574 de la section de fonctionnement « subvention de fonctionnement associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations qui en ont fait la demande, et dont les dossiers ont été examinés et validés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 28

DELIBERATION N° 2021/05/08 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Vu la Commission Personnel, réunie le 5 juillet 2021,

Madame Anne VINCENT FAGOT, Adjointe au Maire déléguée au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient :

De créer :

- 1 poste d'Atsem principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

De supprimer :

- - un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	2
Technicien principal de 2ème classe	temps complet	1
Rédacteur principal de 1ère classe	temps complet	1
Rédacteur principal de 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Suite de la DELIBERATION N°2021/05/08 du 12 juillet 2021

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 1ère classe	temps complet	1
Gardien-Brigadier	temps complet	3
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1

Service Technique :

Agent de maîtrise	temps complet	1
Technicien principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1ère classe	temps complet	3
ATSEM Principal de 2ème classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps complet	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 1ère classe	temps complet	2
Animateur principal 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Eric PENSO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 juillet 2021

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, et le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry VINDOLET - Anne VINCENT-FAGOT - Thierry NOEL - Bernadette BRISARD - Julien BASCOUL - Myriam BUI XUAN – François MASSELOT - Annie CHAYRIGUES - Monique BARON - Gilles DUTAU - Cheikh LO – Florence GRANJEAN – Gérald SILVESTRE – Clotilde SABOT - Guy MARTRE - Julie LECORNEC - Amandine TEMPIER - Michel CHASTAING - Vincent MEYNIER - Christophe COILLOT - Jean-Jacques LACOR

Etaient Représentés : Guillaume BUREL représenté par Julien BASCOUL
Magali HERSERANT BARCELO représentée par Thierry NOEL
Guilhem MAUREL représenté par Amandine TEMPIER
Alain SALVY représenté par Guy MARTRE
Carole GIRARD représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 23**
- **Votants : 28**

DELIBERATION N° 2021/05/09 : ENFANCE/JEUNESSE – Mise en place d'une majoration sur les tarifs Restauration Scolaire et ALP pour les familles n'inscrivant pas les enfants sur le portail Famille

Vu la Commission Enfance/Jeunesse, réunie le 7 juillet 2021,

Madame Florence GRANJEAN, conseillère municipale déléguée aux affaires périscolaires rappelle au Conseil Municipal, qu'un « portail famille » a été mis en place par la Commune depuis janvier 2018 afin de faciliter les démarches d'inscription des enfants au restaurant scolaire et aux accueils périscolaires sur internet. De ce fait, les inscriptions au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs doivent se faire obligatoirement par cette plate-forme dématérialisée pour bénéficier dudit service.

Elle rappelle également que cette réservation du repas ou de l'accueil périscolaire au préalable est importante pour l'organisation de la Commune, car elle permet de connaitre les effectifs réels d'enfants qui seront présents, et ainsi de prévoir le nombre d'encadrants suffisants pour assurer leur sécurité (animateurs en charge de la surveillance). Il permet également de pouvoir commander le bon nombre de repas en conséquence.

Elle indique en effet, qu'en cas d'absence de réservation, l'enfant n'aura pas pu être prévu dans le nombre de repas commandés. Les responsables du service de restauration seront donc obligés soit de partager le nombre de repas commandés, l'enfant en surnombre devant alors manger au dernier service et risquant alors de ne pas disposer d'un repas complet, soit de prévoir un nombre supérieur de repas au quotidien pour les enfants n'ayant pas réservé.

A ce jour, le nombre de repas non réservés s'élève à 110 environ par mois.

Suite de la DELIBERATION N°2021/05/09 du 12 juillet 2021

Elle précise que les activités peuvent pourtant être réservées jusqu'à la veille avant midi. Le logiciel, disposant d'une assez grande souplesse, permet en effet d'anticiper les réservations au mois (1, 2 mois voire plus) et de les effectuer à échéance fixe (exemple : le 28 du mois précédent). Les familles qui ne disposent pas aisément d'un accès internet, viennent pour leur part, réserver en mairie auprès du service Enfance et s'acquitter de leurs réservations auprès du régisseur de recettes.

Le nombre de familles procédant aux réservations conformément au règlement sont donc largement majoritaires.

Cependant, elle précise que depuis la mise en place du portail famille, le nombre d'activités non réservées reste trop important et ce malgré de nombreuses demandes et avertissements effectués auprès des familles par les services organisateurs.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal de fixer, à partir de la rentrée scolaire prochaine, une majoration forfaitaire sur les tarifs restauration et accueil de loisirs si les enfants ne sont pas inscrits par les familles via le portail famille d'un montant de :

- 1,50 € par repas
- 0,50 centimes d'euros par ALP (matin ou soir)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de de fixer, à partir de la rentrée scolaire prochaine, une majoration forfaitaire sur les tarifs restauration et accueil de loisirs si les enfants ne sont pas inscrits par les familles via le portail famille d'un montant de :

- 1,50 € par repas
- 0,50 centimes d'euros par ALP (matin ou soir)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	13 JUIL. 2021
Publication et/ou notification le,	13 JUIL. 2021
Affiché le,	13 JUIL. 2021

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 13 juillet 2021
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)